

**DÉLIBÉRATION N° 2023-32 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2023 – 20H00**

**Compétence Eau. Modification des statuts de la 3CMA**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

Mme Solange GRAND, Maire déléguée donnant procuration à Jean DIDIER

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Alain MOLLARET

Membres en exercice : 10

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17,

**Vu** la délibération de la 3CMA du 23 mars 2023 relative à la compétence Eau de la 3CMA : projet de modification des statuts de la 3CMA,

**Considérant** les éléments suivants :

La commune a été saisie par courrier de Monsieur le Président de la 3CMA en date du 28 mars 2023 du vote d'un projet de modification des statuts de la 3CMA, le 23 mars 2023. Cette modification porte sur la compétence Eau devenue, suite à une modification législative, une compétence supplémentaire de la 3CMA. Cette extension de la responsabilité de la 3CMA justifie une réécriture des statuts de la 3CMA sous la forme suivante :

*« Remplacer le terme "Eau" par "le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au syndicat intercommunal de la source des Loyes pour le territoire de Saint-Julien-Mont-Denis, et au Syndicat intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne ».*

Pour entrer en vigueur, ce projet doit être approuvé par deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, dont la commune dont la population est la plus nombreuse dès lors qu'elle représente plus du quart de la population totale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le projet de modification des statuts de la 3CMA.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER J.	GRAND S.	GIRARD F.	MOLLARET A.	CHAIX E.	PERSONNET.P	DUFRENEY E.	CHAUMAZ C.	MARTIN O.	BONNET P.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 28 avril 2023,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER

M. le Secrétaire de séance,  
Alain MOLLARET




Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 05.05.23

Publié le : 05.05.23

**DÉLIBÉRATION N° 2023-33 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2023 – 20H00**

**Soumission de l'article 10 du PLU à une procédure de déclaration préalable**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

Mme Solange GRAND, Maire déléguée donnant procuration à Jean DIDIER

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Alain MOLLARET

Membres en exercice : 10

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Plan local d'urbanisme, particulièrement son article 10,

**Considérant les éléments suivants :**

L'article 10 du plan local d'urbanisme est consacré à l'aspect extérieur des bâtiments (implantation, façade, toiture et clôtures). En l'absence de toute délibération municipale en ce sens, l'application des dispositions de cet article ne fait l'obligation d'aucune déclaration préalable, ni d'aucune autorisation d'urbanisme.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'application de cet article, il paraît souhaitable que les chantiers engagés sur le fondement de cet article soient portés à la connaissance des agents instructeurs par le biais d'une déclaration préalable.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- DECIDE que la mise en œuvre de l'article 10 du PLU est soumise à une procédure de déclaration préalable auprès des services en charge de l'urbanisme.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER. J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 28 avril 2023,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance  
Alain MOLLARET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 05.05.2023

Publié le : 05.05.2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-34 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2023 – 20H00**

**Création d'un Comité municipal**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

Mme Solange GRAND, Maire déléguée donnant procuration à Jean DIDIER

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Alain MOLLARET

Membres en exercice : 10

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2143-2,

**Considérant les éléments suivants :**

La commune et son domaine skiable font face à des défis importants. Le contexte économique, financier ou encore climatique les soumettent à des tensions inédites et, pour une large part, existentielles. Alors que la saison 2022-2023 a été marquée par des résultats inférieurs aux attentes, la commune doit se doter les moyens de se réappropriier son avenir et de le construire collectivement en incluant un large spectre de sensibilités et d'opinions.

A cette fin, la commune souhaite mettre en œuvre une procédure participative dépassant les seuls élus municipaux en créant un comité municipal chargé de proposer au Conseil municipal une stratégie de développement soutenable à une échéance de dix ans. Il appartiendra au Conseil municipal, à l'issue des travaux de ce Comité, de prévoir les suites qu'il entend donner à ses propositions.

• **Composition**

Le Comité municipal sera composé de seize (16) membres répartis en quatre (4) collèges :

- **Le collège des élus** : cinq (5) membres.

Les membres du collège des élus sont issus des différentes sensibilités présentes au Conseil municipal dont ils assurent la représentation de façon proportionnelle (désignation par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

- **Le collège des représentants institutionnels** : cinq (5) membres

Sont membres de ce collège les personnes suivantes, désignées à raison de leur expertise et de leur rôle institutionnel :

- Le directeur (ou la Directrice) de l'ESF ou son représentant,
- Le Directeur (ou la Directrice) de l'Office de tourisme intercommunal ou son représentant,
- Le Responsable du service Animation de la mairie ou son représentant,
- Le Directeur (ou la Directrice) de la Station de ski ou son représentant,
- Le maire d'Albiez-le-Jeune ou son représentant.

- **Le collège des acteurs socio-économiques** : trois (3) membres

Les membres de ce collège sont désignés par tirage au sort parmi les personnes ayant manifesté leur intérêt suite à un appel à candidatures organisé par la Commune.

- **Le collège des habitants** : trois (3) membres

Les membres de ce collège sont désignés par tirage au sort parmi les personnes ayant manifesté leur intérêt suite à un appel à candidatures organisé par la Commune.

Pour les collèges des acteurs socio-économiques et des habitants, un appel à candidatures est organisé par la mairie via son site Internet, lequel précise l'adresse d'envoi de la manifestation d'intérêt et la date du tirage au sort. Le délai de l'appel à manifestation d'intérêts ne peut être inférieur à quinze (15) jours.

À l'issue de ce délai, le tirage au sort est organisé en mairie.

• **Fonctionnement**

Les travaux du Comité municipal sont animés par un élu désigné au sein du collège des élus par le Maire. L'animateur n'a pas de voix prépondérante et œuvre à la convergence des vues et au bon déroulement des débats ; à cette fin, il assure notamment l'animation des discussions selon un plan qu'il présente aux membres du Comité. Il a la charge de la rédaction du rapport final remis au Conseil municipal.

Le Comité municipal se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire pour mener à bien ses travaux. Il peut entendre toute personne qu'il estime nécessaire au bon accomplissement de sa tâche. Il peut solliciter le Conseil municipal de demandes de financement si ses travaux l'exigent.

Le Comité municipal doit rendre ses conclusions au plus tard le 15 novembre 2023. Un point d'étape intermédiaire devant le Conseil municipal devra être organisé au plus tard le 31 juillet 2023.

Le Secrétariat général de la commune assiste les travaux du Comité municipal et en assure le suivi administratif.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE de créer un Comité municipal chargé de proposer une stratégie de développement soutenable au Conseil municipal d'ici le 15 novembre 2023.

Vote des conseillers											
Pour	6	X	X	X	X	X	X				
Contre	4							X	X	X	X
Abstention											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 28 avril 2023,

Monsieur le Maire

Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance

Alain MOLLARET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 05.05.2023

Publié le : 05.05.2023



**DÉLIBÉRATION N° 2023-35 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2023 – 20H00**

**Achat d'une bande de terrain de la SCIA du Presbytère**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire  
M. Alain MOLLARET, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. Pierre PERSONNET, 2<sup>e</sup> adjoint  
M. Florian GIRARD, 3<sup>e</sup> adjoint  
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère  
M. Olivier MARTIN, Conseiller  
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère  
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

Mme Solange GRAND, Maire déléguée donnant procuration à Jean DIDIER

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Alain MOLLARET

Membres en exercice : 10

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 151-33,

**Vu** les délibérations du 29 octobre et du 26 novembre 2021,

**Considérant** les éléments suivants :

La SCIA du Presbytère a saisi la commune d'une proposition de cession d'une bande terrain. L'entrée dans la phase d'exécution du chantier a conduit à constater que la délimitation retenue dans la demande initiale de permis de construire, validée par les services instructeurs de la 3CMA, conduit à une giration difficile à l'angle du futur bâtiment et du cimetière (rue d'en Haut). Afin de faciliter la circulation dans la commune, les gérants de la SCIA proposent à la commune de lui céder pour un euro symbolique une bande de terrain de 50 cm de large sur la longueur de la parcelle le long de la rue d'en Haut.

Cette session, si elle va dans le sens d'une meilleure circulation, conduit le projet de construction à perdre une place de parking qu'il faudrait compenser en extérieur. A cette fin, il est proposé d'ajouter une place aux quatre (4) places sises le long du mur derrière le cimetière, portant leur nombre à cinq (5) à cet endroit et de formaliser cela dans la concession prévue à l'article L. 151-33 du Code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE d'acheter contre un euro symbolique la parcelle de terrain sise le long de la rue d'En Haut sur la parcelle détenue par la SCIA du Presbytère.
- DÉCIDE que la commune assumera les coûts de géomètre.
- DÉCIDE de réserver une place de stationnement supplémentaire à la SCIA du Presbytère le long du mur du cimetière.
- CHARGE le Maire de procéder à l'ensemble des actes nécessaires à cet achat.

Vote des conseillers											
Pour	5	X	X		X	X	X				
Contre	4							X	X	X	X
Abstention	1			X							
		DIDIER. J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 28 avril 2023,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de séance,  
Alain MOLLARET




Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 05.05.2023

Publié le : 05.05.2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-36 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2023 – 20H00**

**Budget principal – Reprise anticipée des résultats prévisionnels**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

Mme Solange GRAND, Maire déléguée donnant procuration à Jean DIDIER

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Alain MOLLARET

Membres en exercice : 10

Le rapport du maire entendu,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, L. 2311-6 et R. 2311-13,

**Vu** la balance réglementaire des comptes du budget principal arrêtée à la date du 31 décembre 2022, visée et certifiée conforme par Madame la Comptable publique,

**Vu** la délibération n° 2023-22 du 12 avril 2023,

Considérant les éléments suivants :

Le Conseil municipal a adopté le 12 avril 2023 une délibération n° 2023-22 relative à la reprise anticipée des résultats du budget principal pour l'exercice 2022. Cette délibération indique que les résultats du budget principal 2022, validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 408 783,99 € et un excédent de clôture d'investissement de 38 605,47 €.

Il est apparu que cette délibération est entachée d'une erreur matérielle car l'excédent de clôture d'investissement s'élève en réalité à 37 605,47 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération 2023-22 et de reprendre le résultat comme suit au budget primitif 2023 :

- 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 408 783,99 €
- 001 – Excédent d'investissement reporté : 37 605,47 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :**

**DÉCIDE** d'abroger la délibération n° 2023-22 du 12 avril 2023.

**DÉCIDE** de reprendre au budget primitif 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 validé par la Trésorerie pour un montant de 408 783,99 € au compte 002 - solde d'exécution de la section de fonctionnement.

**DÉCIDE** de reprendre au budget primitif 2023 le résultat d'investissement de l'exercice 2022 validé par la Trésorerie pour un montant de 37 605,47 € au compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER. J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 28 avril 2023,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de séance  
Alain MOLLARET




Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : ..05..05.. 2023

Publié le : ..05..05.. 2023



**DÉLIBÉRATION N° 2023-37 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2023 – 20H00**

**Subvention pour le séjour de l'école à Saint-François-Longchamp**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 2 <sup>e</sup> adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 <sup>e</sup> adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

Mme Solange GRAND, Maire déléguée donnant procuration à Jean DIDIER

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Alain MOLLARET

Membres en exercice : 10

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant les éléments suivants :**

L'école municipale d'Albiez-Montrond organise un Court séjour « Musique et Nature » pour les maternelles et « Musique, Nature et VTT » pour les élémentaires au Chalet de l'Edelweiss à St François-Longchamp du 7 au 9 juin 2023. Les enfants seront initiés à une série d'activités musicales et sportives.

Le coût total du séjour s'élève à 7 308,00 € (soit 252 € par élève). L'école a obtenu des financements de plusieurs partenaires (Conseil départemental de Savoie, Sous des écoles). Elle sollicite la commune pour un soutien financier équivalent au coût du car loué pour le séjour, soit 604 € TTC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'accorder une subvention à l'école pour prendre en charge les frais de transports du séjour (604 € TTC) et d'imputer cette somme à l'article 6248 du budget principal.

Vote des conseillers											
Pour	9	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER. J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 28 avril 2023,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de séance  
Alain MOLLARET




Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 05...05...2023  
Publié le : 05...05...2023